



ENCADR'ACTU

Politique de rémunération de l'encadrement

- Primes de résultat -

La CFE-CGC Groupe RATP a signé l'accord relatif à la Politique de rémunération de l'encadrement le 31 mai 2022.

Notre organisation syndicale représentative a négocié et signé le 6 février 2023 l'accord salarial encadrement 2023 prévoyant pour les **primes de résultats** 2,35% de la masse salariale de référence, soit une enveloppe de 6,4 millions d'euros, pour les cadres, et 1,3% de la masse salariale de référence, soit une enveloppe de 4,4 millions d'euros, pour les agents de maîtrise et techniciens supérieurs.

Ces deux **enveloppes** sont **équivalentes à ce qui était prévu en 2022 avec l'accord RDCE**.

La note de cadrage générale n°2023-1 reprend les mesures d'application de la PRE en 2023, validées par le COMEX le 6 février 2023.

Cette dernière précise l'attribution d'une prime de résultat d'un **montant minimum de 900 € pour les cadres et de 350€ pour les agents de maîtrise en cas d'objectifs atteints**.

Nous souhaitons rappeler que **ces montants constituent bien un strict minimum**.

En effet, l'accord signé par la CFE-CGC Groupe RATP prévoit des **montants de prime maximum** nettement supérieurs à ce qui était prévu par l'accord salarial encadrement précédent, pouvant aller **jusqu'à 6000 € pour les cadres et 1800 € pour les agents de maîtrise et techniciens supérieurs**.

Le montant de la prime de résultat sera déterminé par le manager, qui tiendra compte tant des objectifs atteints que de la complexité du contexte et de la responsabilité du salarié.

La CFE-CGC Groupe RATP n'a aucunement signé pour l'attribution d'une prime de résultats systématique de 900/350 € en cas d'objectifs atteints, comme le laisserait penser la note de cadrage.

L'accord PRE prévoit un **bilan annuel** portant sur la mise en oeuvre de la PRE, lors duquel **la CFE-CGC Groupe RATP ne manquera pas d'interpeller la direction** de l'entreprise le cas échéant.

L'esprit de l'accord est bien de distribuer des primes motivantes et représentatives de l'investissement professionnel des salariés, supérieures au dispositif de la RDCE.

Notre organisation syndicale a alerté à plusieurs reprises la direction de la RATP sur les risques du non-respect de l'esprit de l'accord tel que nous l'avons négocié et signé, tant au niveau des primes que des augmentations individuelles.
Nous y serons particulièrement vigilants.